

2017_CT2_065

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Convention textiles – Prolongation des conventions relatives à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés avec Provence TLC

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_065-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 2 février 2017

06_3_07

■ Convention textiles – Prolongation des conventions relatives à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés avec Provence TLC

Madame le Président soumet pour décision au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 2014 une démarche portant sur la structuration du réseau de collecte et de tri des Textiles Linges Chaussures (TLC) en bornes d'apport volontaire sur les communes du territoire le souhaitant.

Par délibération n°2013_B560 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix actait de la convention tripartite entre la Commune, la Communauté du Pays d'Aix et l'opérateur Provence TLC relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés sur le territoire du Pays d'Aix. La convention tripartite a été conclue pour une durée d'un an à compter de la notification par des partenaires concernés avec une reconduction pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Durant les années 2014 et 2015, 24 communes membres ont signé une convention tripartite pour la pose de plus d'une centaine de bornes textiles. Sur la période, cette action a permis de collecter 168 tonnes en 2014, 326 tonnes en 2015 et un tonnage projeté pour 2016 de 410 tonnes (sur la base de 362 tonnes collectées à date de mi novembre).

La fin de la convention initiale dépend de la date de signature par les parties et les signatures se sont échelonnées sur les années 2014 et 2015.

Certaines conventions, pour les plus anciennes, arrivant à échéance en février 2017, le Territoire du Pays d'Aix propose en tant que coordinateur, de poursuivre le service d'harmonisation du maillage et de la gestion des TLC sur son territoire en prolongeant la durée de la convention initiale tripartite

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_065-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

jusqu'à une date limite et unique au 31/12/2018. Ainsi, à la date du 31/12/2018 toutes les conventions tripartites signées et mises en œuvre progressivement, arriveront à échéance simultanément. Il s'agira alors de relancer une procédure de consultation.

Cette prolongation se traduit par la proposition de l'avenant n°1 annexé au présent rapport.

La durée de prolongation est variable en fonction des dates de signature de la convention initiale par l'ensemble des parties. La prise d'effet se fera à date de notification, sous réserve de son approbation et de sa signature préalable par l'ensemble des parties concernées.

Il est ainsi proposé aux communes membres ayant déjà signé la convention tripartite initiale de poursuivre la prestation en notifiant l'avenant n°1.

Pour les communes n'ayant pas signé la convention initiale et qui souhaiteraient participer à la démarche sur la base du volontariat, il est possible de rejoindre la démarche en le signalant par courrier auprès des services du Département Déchets et en tenant compte des échéances des conventions déjà existantes sur le territoire communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_B560 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 relative à l'autorisation de signer la convention initiale tripartite ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et déchets du 10 Janvier 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention initiale tripartite relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_065-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention tripartite Territoire du Pays d'Aix, Commune et Provence TLC et toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_065-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE

58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE, BEAURECUEIL, BOUC-BEL-AIR, CABRIÈS, CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE, COUDOUX, ÉGUILLES, FUYEAU, GARDANNE, GRÉASQUE, JOUQUES, LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHÉRON, LE PUY-SAINTE-RÉPARADE, LE THOLONET, LES PENNES-MIRABEAU, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, PERTUIS, PEYNIER, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PUYLOUBIER, ROGNES, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CANNAT, SAINT-ESTÈVE-JANSON, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT-PAUL-LÈS-DURANCE, SIMIANE-COLLONGUE, TRET, VAUVENARGUES, VENELLES, VENTABREN, VITROLLES

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET A L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECUPERATION DES TEXTILES USAGES – TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Entre

Le Territoire du Pays d'Aix

Hôtel de Bodes, 8 place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant:

d'une part,

ET :

La Commune :

Domiciliée à :

représentée par :

ET :

La Société PROVENCE TLC,

Domiciliée à : SAS Provence TLC, 2 rue de Vienne. FR 13 127 VITROLLES
TVA FR69 790 767 396
RCS SALON 790 767 396

représentée par Thomas FRAINEUX

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_065-DE Date de télétransmission : 1 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Le présent avenant comporte 3 feuillets numérotés de 1 à 3.

Étant préalablement exposé que :

Dans le cadre de la démarche engagée en 2014 par la Communauté du Pays d'Aix pour structurer le réseau de collecte, de tri et de valorisation des textiles, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31/12/2018. Cette date butoir permettra l'alignement de toutes les échéances des conventions existantes.

En effet pour rappel, la date de fin de la convention initiale est basée sur la date du jour de signature et les signatures se sont échelonnées sur les années 2014 et 2015.

Le présent avenant s'inscrit donc dans la continuité du rôle de coordinateur du territoire du Pays d'Aix pour harmoniser le maillage et la gestion des textiles, chaussures et linges de maison.

Il est conclu sans préjudice du caractère précaire et révocable des titres d'occupation du domaine public éventuellement attribué à la société Provence TLC par les Collectivités gestionnaires du Domaine Public sur lequel est implanté le point de collecte.

Au regard de la présentation exposée ci avant, il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article I. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet :

- de prolonger la durée la convention initiale tripartite relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés sur le Territoire du Pays d'Aix.

Article II. SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article III. DURÉE

Le présent avenant n°1 est conclu pour une durée variable en fonction des dates de signature de la convention initiale. Cette durée ne pourra cependant pas aller au-delà du 31 décembre 2018, date de fin du présent avenant.

Article IV. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification, sous réserve de son approbation et de sa signature préalable par l'ensemble des parties. Le processus de reconduction se poursuivra selon les conditions initialement prévues.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Pour le Président et par délégation, le Vice Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix Le Maire de la Commune de :

Guy BARRET

(signature et cachet)

(signature et cachet)

A Vitrolles, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire de la convention : société Provence TLC

Thomas FRAINEUX, Directeur Général,

(signature et cachet de la société)

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Convention textiles – Prolongation des conventions relatives à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés avec Provence TLC

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_065-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :